

ARRETE PORTANT REVALORISATION INDICIAIRE AU 1ER JANVIER 2023

Le Maire (ou le Président) de (dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement d'accueil)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° ... portant statut particulier du cadre d'emplois des ...,

Vu le décret n° ... fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
Considérant la dernière situation de M..... (préciser le grade), auème échelon, I.B. ,
I.M..... avec un reliquat d'ancienneté de, à compter du

Considérant qu'il convient de revaloriser M..... à compter du 1er janvier 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La situation de M..... est modifiée comme suit :

| Situation ancienne | Situation nouvelle au 1 ^{er} janvier 2023 |
|-------------------------------|--|
| (préciser le grade) | (préciser le grade) |
| ...ème échelon | ...ème échelon |
| Indice brut : | Maintien de rémunération : 353 |
| Indice majoré : | |
| Reliquat d'ancienneté : | |

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Transmis à la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Fait à.....

Le.....

Signature (et référence) de l'autorité territoriale

Notifié à l'agent le :
(date et signature)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, 15 Rue de Blossac, 86000 POITIERS, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.